



Politique de dons

Responsabilité

La trésorerie du syndicat est responsable de l'application de la présente politique.

Attribution des dons

Toute demande de don doit être présentée au Comité exécutif et doit faire l'objet d'une résolution, le cas échéant.

Toute demande de don supérieure au montant prévu par la présente politique, et jusqu'à concurrence de \$500 sera référée à l'Assemblée générale.

Pour les demandes de dons d'une même catégorie, priorité est donnée à celle provenant d'un organisme répondant au double critère de valeurs syndicales et proximité géographique.

Toute demande non couverte par la présente politique devra être discutée en Assemblée générale.

CATÉGORIE A : Syndicats affiliés

Type de dons	Montant
Dons aux syndicats affiliés CSN en lock-out, en grève ou campagne d'organisation ou de mobilisation dans la région des Laurentides	100\$

CATÉGORIE B : Syndicats affiliés

Type de dons	Montant
Dons aux syndicats affiliés CSN en lock-out, en grève ou campagne d'organisation ou de mobilisation qui ne sont pas dans la région des Laurentides	50\$

CATÉGORIE C : Groupes populaires

Type de dons	Montant
Dons aux organismes associés au Collège Lionel-Groulx, tels que l'association étudiante, Fondation, etc.	250\$ maximum

CATÉGORIE D : Membres

Type de dons	Montant
Dons pour occasions spéciales aux membres (naissances, décès) Applicable pour toutes demandes effectuées dans un délai de 12 mois suite à l'évènement.	100\$



Questions et réponses

Chaque don est effectué dans l'esprit de la solidarité en amenant un support à un organisme de choix.

Catégorie A

CATÉGORIE A : Syndicats affiliés

Type de dons	Montant
Dons aux syndicats affiliés CSN en lock-out, en grève ou campagne d'organisation ou de mobilisation dans la région des Laurentides	100\$

Q : À qui s'adresse cette catégorie de dons?

R : Tout syndicat situé dans la région des Laurentides affilié à la CSN qui en fait la demande ou visé par une campagne de soutien de solidarité initié par la CSN

Q : Exige-t-on un papier à titre de preuve?

R : OUI, sur présentation de preuve papier, le don pourra être versé

Q : Une motion d'appui est-elle nécessaire pour procéder?

R : Oui, un vote majoritaire en réunion d'exécutif ou en AG doit être effectué afin que l'exécutif prenne connaissance du besoin de solidarité et appui unanimement le don local.

Catégorie B

CATÉGORIE B : Syndicats affiliés

Type de dons	Montant
Dons aux syndicats affiliés CSN en lock-out, en grève ou campagne d'organisation ou de mobilisation qui ne sont pas dans la région des Laurentides	50\$

Q : À qui s'adresse cette catégorie de dons?

R : Tout syndicat situé à l'extérieur de la région des Laurentides affilié à la CSN qui en fait la demande ou visé par une campagne de soutien de solidarité initié par la CSN

Q : Exige-t-on un papier à titre de preuve?

R : OUI, sur présentation de preuve papier, le don pourra être versé.

Q : Une motion d'appui est-elle nécessaire pour procéder?

R : Oui, un vote majoritaire en réunion d'exécutif ou en AG doit être effectué afin que l'exécutif prenne connaissance du besoin de solidarité et appui unanimement le don régional ou provincial.

Catégorie C

CATÉGORIE C : Groupes populaires

Type de dons	Montant
Dons aux organismes associés au Collège Lionel-Groulx, tels que l'association étudiante, Fondation, etc.	250\$ maximum

Q : À qui s'adresse cette catégorie de dons?

R : Tout OBNL, organismes de bienfaisance, associations ou fondations œuvrant pour un bien collectif et dont l'esprit incarne la solidarité sociale



Q : Exige-t-on un papier à titre de preuve?

R : OUI, sur présentation de preuve papier, le don pourra être versé.

Q : Une motion d'appui est-elle nécessaire pour procéder?

R : Oui, un vote majoritaire en réunion d'exécutif ou en AG doit être effectué afin que l'exécutif prenne connaissance du besoin de solidarité et appui unanimement le don.

Catégorie D

CATÉGORIE D : Membres

Type de dons	Montant
Dons pour occasions spéciales aux membres (naissances, décès)	100\$

Naissances

Q : Lors de naissances, à QUI s'applique cette politique?

R : Toute personne du Collège membre actif du SPSCLG et dont la naissance leur est attribué (statut de parent) au courant des douze (12) derniers mois.

Q : Exige-t-on un papier à titre de preuve?

R : OUI, sur présentation de preuve papier, le don pourra être versé.

Q : Quel sorte de dons peut être versé?

R : Le syndicat a coutume d'acheter un certificat cadeau d'un commerce local permettant de soutenir directement les besoins du nouveau-né

Décès

Q : Lors de décès, à QUI s'applique cette politique?

R : Toute personne membre actif du SPSCLG ayant un membre de sa famille rapprochée décédée au courant des douze (12) derniers mois

Q : Qu'est-ce qu'un cercle familial rapproché?

R : La famille immédiate en lien biologique avec la personne qui en fait la demande et au premier degré (conjoint et conjointe, enfants, parents, sœurs et frères, tantes et oncles)

Q : Exige-t-on un papier à titre de preuve?

R : OUI, sur présentation de preuve papier, le don pourra être versé.

Q : Quel sorte de dons peut être versé?

R : Le syndicat a coutume de verser directement à un organisme au choix de la personne qui en fait la demande (ex : Société canadienne du cancer, Alzheimer, etc.)